

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

**DELIBERATION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :* 7.9 PRISE DE PARTICIPATION  
*OBJET :* APPROBATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES MODIFIE DE LA SEM ESSONNE ENERGIES

- Total : 56** L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le trois avril, s'est assemblé à l'Espace René Fallet - 29 bis avenue Jean Jaurès à Crosne (91560) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 39** Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET ; Fouad SARI
- Représentés : 15** Gabin ABENA représenté par Fouad SARI ; Monique BAILLOT représentée par Dominique DEVERNOIS ; Thierry BATTESTI représenté par Laurent ROUSSET ; Gilles CARBONNET représenté par Jean-Claude LE ROUX ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Céline CIEPLINSKI représentée par Christophe CARRERE ; Christine COTTE représentée par Romain COLAS ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Fabrice GAUDUFFE représenté par Gaëlle BOUGEROL ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT ; Colette KOEBERLE représentée par Joël GRUERE ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Jocelyne FALCONNIER ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON ;
- Absents : 02** Benjamin DONEKOGLU ; Sandrine LAMIRE

2025-016

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Gaëlle BOUGEROL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 23/04/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

**DELIBERATION**

2025-016	APPROBATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES MODIFIE DE LA SEM ESSONNE ENERGIES
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération s'est engagée dans la création d'une SEM ESSONNE ENERGIE et qu'elle a délibéré le 27 juin 2024 sur sa prise de participation.

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, la signature d'un pacte d'actionnaires s'impose pour encadrer la gouvernance, les droits et obligations des actionnaires, ainsi que les orientations stratégiques de la SEM.

**CONSIDERANT** que cette délibération vise à autoriser la signature de ce pacte, indispensable à la pérennité du projet.

**CONSIDERANT** que le pacte d'actionnaires permet de formaliser plusieurs éléments clés :

Clarification des rôles : Le pacte définit précisément les rôles et les prérogatives de chaque actionnaire, qu'il soit public ou privé, dans le respect des objectifs de la SEM. Pour la collectivité, il garantit que les décisions stratégiques restent alignées avec l'intérêt général et les engagements environnementaux.

Encadrement des pouvoirs de gouvernance : le pacte précise les modalités de fonctionnement des instances dirigeantes.

Engagement en faveur des énergies renouvelables et du développement durable : le pacte inclut un volet lié aux objectifs de la SEM, garantissant une trajectoire claire.

Régulation des relations financières et des flux de capitaux : le pacte permet de définir des modalités précises sur la gestion des actions et la rémunération du capital.

**CONSIDERANT** l'objectif de garantir la pérennité et le succès de cette initiative de transition énergétique au service de notre territoire, par la signature de ce pacte.

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 4 voix s'abstenant (C. CARRERE, F. GUIGNARD, E. BASSET, C. CIEPLINSKI (pouvoir à C. CARRERE))**

**Article 1<sup>er</sup> : AUTORISE** le président ou son représentant à signer le pacte d'actionnaires modifié, dans l'objectif de garantir la pérennité et le succès de cette initiative de transition énergétique du territoire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#